

Réunion du 10 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 10 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JEUDY, Maire.

Date de Convocation : 1er décembre 2015

Présents : Messieurs JEUDY, PERRIER, BARRET, LAUSDAT, AUGENDRE, LABBE, VIRLOGEUX et THUIZAT, Mesdames DESNAUDS, LAMARTINE, TOURRET, SOURIOUX, CUSIN-MASSET, GRANSEIGNE et MERITET.

Madame Marcelle TOURRET a été élue secrétaire de séance.

.....

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Travaux CCAB 3ème tranche

Monsieur le Maire explique que le dernier paiement à l'entreprise Eurovia ainsi que la proposition d'avenant sont suspendus en attendant des précisions de la part de Mme Frémont du cabinet Truttmann. En effet, il est apparu que les métrés et les quantités figurant sur les factures ne correspondent pas à la réalité sur le terrain. Mme Brayard assiste la commune dans la démarche de clarification du dossier.

Une réunion au cours de laquelle Mme Frémont reprendra tous les détails de l'opération est fixée le 11 janvier à 14 heures avec Mme Brayard. Tous les membres du Conseil Municipal qui souhaitent y assister seront les bienvenus.

Schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire expose le projet du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2015 sur lequel le conseil municipal doit donner son avis.

Ce document propose la fusion de la Communauté de Communes Bocage Sud avec la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais pour une nouvelle Communauté Bocage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité refuse cette proposition pour les raisons suivantes :

- Cette Communauté Bocage telle qu'elle est proposée par Monsieur le Préfet dispose d'une faible densité de population (4 % de la population départementale).
- Ce périmètre est le plus pauvre du schéma préfectoral par ses faibles bases imposables.
- L'augmentation des taux d'imposition risque d'être insupportable pour les contribuables des communes concernées
- Les compétences obligatoires induites par la loi NOTRe imposées à cette communauté de communes à faible potentiel fiscal engendreront un déséquilibre financier généré par des charges de fonctionnement trop lourdes qui ne pourra être comblé que par l'impôt et qui limitera voire rendra impossible le moindre investissement.

- L'absence de ressources économiques suffisantes est inquiétante sur le périmètre proposé.
- Le Conseil Municipal a déjà fait part de son choix à Monsieur le Préfet d'être rattaché à la communauté de communes du Pays Saint-Pourcinois à deux reprises, par délibération du 25 septembre 2014 et par délibération du 24 septembre 2015.
- La communauté de communes Bocage en Bourbonnais ne correspond pas au bassin de vie de la commune du Montet, ni économiquement ni socialement.
- Globalement, le Conseil Municipal est très inquiet des conséquences de la loi NOTRe qui à terme entraînera des conséquences financières et fiscales complètement méconnues à ce jour.

Le Conseil Municipal précise qu'il est également très inquiet du projet de dissolution du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Deux-Chaises/Le Montet/Rocles qui est une structure qui fonctionne très bien depuis plus de vingt ans. Le travail commun de ces trois communes a permis de disposer d'un ensemble scolaire efficace et financièrement maîtrisé. Rien ne justifie sa dissolution qui affaiblira le fonctionnement quotidien des écoles et de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Il déplore également la décision de dissolution du syndicat intercommunal de défense contre les fléaux atmosphériques dont la disparition entraînera la suppression totale d'une activité essentielle à la protection atmosphérique du territoire.

Il est précisé qu'un conseiller municipal préférerait que la commune du Montet soit intégrée dans la communauté de communes du bassin de Montmarault.

Bulletin Municipal

Sylvain Clair étant en congés cette fin d'année, l'impression du bulletin municipal ne pourra être réalisée que la première semaine de janvier.

Cérémonie des vœux

Elle est fixée vendredi 8 janvier à 18 h 30.

Emmaüs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'Emmaüs de Moulins d'installer un conteneur textile sur le parking de Coccimarket.

Le Conseil Municipal est défavorable à cette proposition car l'association des paralysés de France assure une collecte annuelle depuis plus de 30 ans et l'association du secours populaire assure également la même collecte dans un local à Tronget.

Spectacle folklore de Gannat

L'association « culture et traditions » avec laquelle la commune du Montet a un partenariat depuis 20 ans pour l'accueil d'un groupe dans le cadre du festival mondial de folklore de Gannat souhaite augmenter sa prestation qui sera de 700 € en 2016.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour, 7 contre et un vote blanc) souhaite continuer à accueillir un groupe au mois de juillet.

Questions diverses

A la demande des membres du CCAS, Monsieur le Maire a adressé un courrier aux marchands ambulants du marché du jeudi pour leur demander un « don » au CCAS en cette fin d'année. Cette demande sera également adressée au vendeur de Kebab du dimanche soir.

Une battue aux pigeons sera organisée dès que le louvetier sera disponible.

Il sera demandé conseil à Madame Brayard sur les deux points suivants :

- sens de circulation sur la place du 8 mai
- stationnement gênant devant coccimarket pour la sécurité à la sortie du parking (problème de visibilité)

La toiture de la Perception est en très mauvais état. Le devis proposé par l'entreprise Bardot s'élève à 26 004 € ou 29 874 € selon le type de tuiles utilisées. Un devis sera demandé à une autre entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.